

**DÉCISION DU MAIRE**

**Prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales**

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-043 du 18 décembre 2025

**OBJET** : avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton route de Pataud

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 286 du 09 décembre 2021 (NOR : ECOM12136629V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton route de Pataud, notifié le 29 juillet 2025, à l'entreprise PIGNOT TP,

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'adapter certaines caractéristiques de l'offre initiale pour réaliser des travaux complémentaires sur une partie de trottoir (partie gauche en montant),

**DÉCIDE**

**Article 1** : le marché de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton route de Pataud, est modifié par avenant n° 01 :

L'incidence financière de l'avenant est une **plus-value de 4 930,00 € HT**.

Montant du marché initial : 189 572,00 € HT

Nouveau montant du marché après avenant n° 01 : 194 502,00 € HT

**Article 2** : les autres clauses du marché sont inchangées.

..../...

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

**Article 4** : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-043 du 18 décembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission  
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde  
et publication sous forme électronique  
sur le site internet de la commune le

18 DEC. 2025



Pour extrait certifié conforme,  
le maire,

Jean-Philippe BOSELUT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avenant 01 au marché de travaux d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton route de Pataud

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2025

**Numéro de l'acte :** MA-DEC-2025043 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20251218-MA-DEC-2025043-AU

**Date de décision :** 18/12/2025

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Travaux

